

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pourielle, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM. Jérôme POIGNAND, Michael GILBERT

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Durée annuelle du temps de travail (1607 heures) et modalités d'accomplissement de la journée solidarité

Le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L521-11 et L621-12,2°,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 4 décembre 2001 fixant la durée hebdomadaire de travail à 35h sans régime dérogatoire, à compter du 1^{er} Janvier 2002,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la journée de solidarité peut être accomplie suivant les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, s'organise de la façon suivante :

- Services Ecole- Cantine-Périscolaire : le personnel concerné dont le temps de travail est annualisé, sans travail ou travail réduit pendant les vacances scolaires, participe à la réunion annuelle de pré-rentree, durant la dernière semaine d'Août, d'une durée de 7h.
- Services techniques : espaces verts, bâtiments, voirie : le personnel effectue des permanences à la déchetterie relais, par roulement, le samedi matin (3h/mois) non récupérées jusqu'à concurrence de 7h/an.
- Secrétariat-tourisme-culture-sports : le personnel déduit 7h/an sur la récupération des heures supplémentaires effectuées tout au long de l'année : réunions de conseil ou des commissions, élections, accueil des cars de touristes, animations diverses en dehors du temps de travail.

Le contrôle de l'accomplissement de la journée solidarité est effectué par Monsieur le Maire au vu de la fiche mensuelle remise par les agents, détaillant les heures supplémentaires effectuées et à récupérer moins les 7 h de la journée solidarité.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 8/12/22 SLO

ID : 053-215301235-20221206-1_1607HJS-DE

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15 décembre 2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

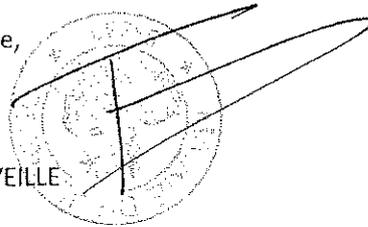
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriél, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM. Jérôme POIGNAND, Michael GILBERT

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet affecté au service espaces verts

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet touristique et notamment le fleurissement du bourg, il est proposé, comme l'an dernier, de recruter un saisonnier pour la gestion des espaces verts. En effet, les services techniques sont en sous-effectif depuis deux mois et certains travaux n'ont pu être réalisés, ce qui aura des conséquences au printemps. De plus, l'absence de candidat au poste d'apprenti complique la gestion des espaces verts.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

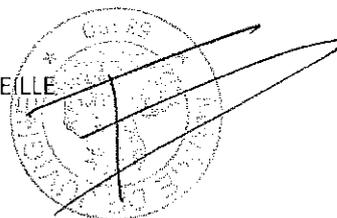
- de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet, pour une durée de quatre mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 juillet 2023 inclus.
- de baser la rémunération sur le 8^{ème} échelon de la grille C1 actuellement égal à IB 387 IM 354.
- d'autoriser le maire ou la première adjointe à signer le contrat qui sera passé en vertu de l'article L.332-23 du code Général de la Fonction Publique.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Tarifs communaux 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des fêtes, de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Usage de la location	COMMUNE	HORS COMMUNE
Une journée complète sans les cuisines (<i>exceptée les chambre froides</i>) pour les Vin d'honneur / Belote / Réunion / Après-midi dansant (<i>y compris le vendredi pour la préparation de la salle</i>)	135 €	230 €
Une journée complète avec les cuisines (<i>y compris le vendredi pour la préparation de la salle</i>) (<i>fin de location le lendemain matin</i>)	285 €	520 €
Une journée supplémentaire	135 €	230 €
Vidéo projecteur	40 €	50 €
Démontage et remontage des perches par les employés communaux	100 €	120 €
ASSOCIATIONS		
Saint Sylvestre (<i>3 jours de préparation avant la soirée du réveillon plus lendemain</i>)	500 €	NEANT
Location micro avec fil uniquement	16 €	20 €
Assemblée générale (sans repas) si la Maison des associations est indisponible ou trop petite	gratuit	NEANT
DIVERS		
Location anciennes tables	3 €	NEANT
Location anciennes chaises	1 €	NEANT
Forfait en cas de propreté non conforme à l'engagement de location (<i>nettoyage par une entreprise</i>)	165 €	165 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

8/12/22 *5 2 0*

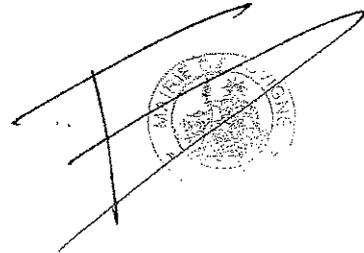
ID : 053-215301235-20221206-3_TARIFSCX2023-DE

Si les associations ne souhaitent pas faire le ménage, elles pourront le faire réaliser, dès le lundi matin en cas de location du week-end, par une entreprise privée qui leur facturera directement le service. Les associations devront indiquer le choix effectué et réserver elles-mêmes une entreprise de nettoyage au moment de l'établissement du contrat de location à établir au moins un mois avant la location. Cependant, même en cas de recours à une entreprise de nettoyage, les associations devront veiller à rendre les sanitaires et la salle propres, balayés et avoir rangé tables et chaises. Les tarifs ci-dessus comprennent la mise à disposition des cuisines, tables, chaises, chauffage l'hiver ou climatisation l'été mais sans vaisselle ni sono pour les particuliers ni pour les associations hors commune.

Que ce soit pour les particuliers ou les associations, il est impératif d'avoir signé le contrat de location, préalablement à la remise des clefs que les locataires pourront venir chercher au secrétariat uniquement la veille de la journée de location, fourni une copie du contrat d'assurance et déposé un chèque caution qui n'est pas encaissé (200 € pour un Vin d'honneur / Belote / Réunion / Après-midi dansant ou 500 € pour une location complète de la salle). Le chèque est rendu après la location s'il n'y a pas eu de dégâts.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Régis FORVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380

Date de convocation : 30 Novembre 2022
Date de publication : 8 Décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pourié, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Tarifs communaux des services techniques 2023

Monsieur Mickaël Buchard, 4^{ème} adjoint, expose, qu'en raison de l'inflation, la commission propose d'appliquer une augmentation moyenne d'environ 7% aux divers tarifs communaux. Par ailleurs, le conseil municipal est invité à décider de l'intérêt ou non de maintenir la possibilité ou non de réaliser des travaux de revêtement voirie monocouche ou bicouche pour les particuliers.

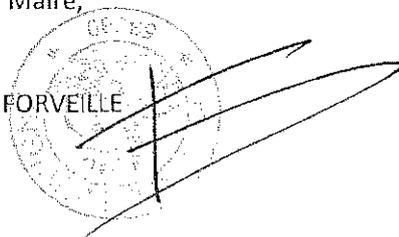
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, fixe les différents tarifs des services techniques, de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LIBELLÉ	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS 2023
Elagage (pour la Communauté de Communes uniquement)	72,77 €/h	77 €/h
Intervention technique pour le compte de la CCE	20 €/h	21 €/h
Location barrière	9,32 € l'unité	10 € l'unité
Tracto-pelle (uniquement pour les petits chantiers d'une durée inférieure à 1 h)	85,40 €/h	91 €/h
Enlèvement d'encombrant destinés à la déchetterie. (Service rendu par les agents communaux dans la limite d'une mission de 30 minutes, déplacement compris)	20 €	21 €

. DECIDE de supprimer la possibilité de faire réaliser des travaux de voirie par les services techniques au bénéfice des particuliers.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Régis FORVEILLE



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID : 053-215301235-20221206-5_TARIFSVIS2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pourié, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Modification du tarif de la visite guidée du village fleuri

Madame Michèle GILLES, 1^{ère} adjointe, expose que la commission propose d'augmenter le tarif de la visite guidée du Village Fleuri, réalisée par Evelyne Moreau agent communal du patrimoine, dans le cadre du programme « une Journée à Juvigné », en le portant à 5 € au lieu de 4 € actuellement. Ce qui permettrait d'harmoniser ce tarif avec celui de la visite guidée du Musée, également à 5€ pour le tarif groupe. Pour information, le tarif de la visite du village fleuri n'a pas augmenté depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

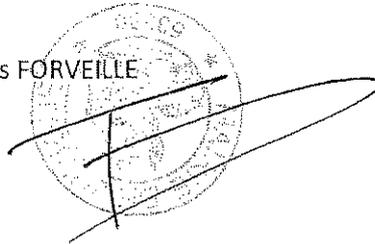
-FIXE le tarif de la visite guidée du Village Fleuri à 5 €, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2023

Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, expose que la commission « enfance-jeunesse » propose de renouveler le dispositif « Argent de poche » destiné aux jeunes âgés de 16 ans révolus à 17 ans pour l'année 2023. L'encadrement serait assuré par 1 agent communal et/ou un élu. Les différentes tâches consistent principalement en de petits travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et du fleurissement.

Ces chantiers auraient lieu aux dates suivantes :

- du 14 au 16 février, l'après-midi
- du 18 au 20 avril, le matin
- du 4 au 6 juillet, le matin
- du 24 au 26 octobre, l'après-midi

En contrepartie, chaque jeune recevra une indemnité de 15 € par demi-journée réalisée dans sa totalité.

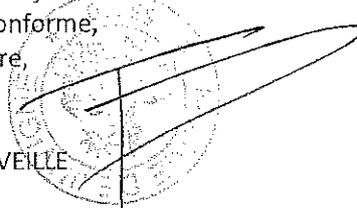
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de renouveler ce dispositif pour l'année 2023 et autorise le maire ou la 3^{ème} adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022
Date de publication : 8 Décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Église : Tranche ferme : restauration du versant nord de la nef/Tranche optionnelle : toiture des absides du chœur-choix des entreprises-demandes de subventions-lancement souscription Fondation du patrimoine

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, Monsieur Stanislas Coudière et présenté à la commission le 29 novembre 2022 à 14h, à l'unanimité, **DECIDE** :

A - d'approuver les propositions de la commission concernant le choix des entreprises pour la réalisation de la tranche ferme concernant la restauration du versant Nord de la nef et de la tranche optionnelle concernant les toitures des absidioles du chœur. Sachant que la commune devra informer les entreprises de l'affermissement ou non de la tranche optionnelle dans un délai maximal de douze mois à l'issue de l'exécution de la tranche ferme. La durée d'exécution prévue étant de 8 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la tranche optionnelle.

Résultat de la consultation :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT
1- Maçonnerie - Pierre de taille	GREVET de LAVAL (53)	75.859,56 €	55.173,22 €	131.032,78 €
2- Charpente	CRUARD de SIMPLÉ (53)	74.538,76 €	66.009,92 €	140.548,68 €
3- Couverture	ART ET NOV de FORCÉ (53)	96.919,20 €	67.769,85 €	164.689,05 €
Total HT		247.317,52 €	188.952,99 €	436.270,51 €

A noter que le résultat de la consultation est favorable à la commune car inférieur de 90.300,35 € HT aux prévisions réalisées par le maître d'œuvre. Compte tenu des divers délais administratifs à respecter, la réunion de lancement comprenant la signature des marchés par le maire et les entreprises retenues, ainsi que l'établissement du planning et lancer le chantier pourrait être organisée début février pour un démarrage des travaux sur site courant mai. L'objectif étant que la tranche ferme soit terminée à Noël 2023 afin de pouvoir affermir la tranche optionnelle pour une réalisation en 2024. Ce qui laisse le temps de réaliser les dossiers de demandes de subvention sur cette dernière.

B - d'approuver les plans de financement suivants :

TRANCHE FERME : TRAVAUX DE RESTAURATION DU VERSANT NORD DE LA NEF

DÉPENSES HT

TRAVAUX TRANCHE FERME	MONTANT HT
LOT 1 : Maçonnerie-pierre de taille	75.859,56 €
LOT 2 : Charpente	74.538,76 €
LOT 3 : Couverture	96.919,20 €
Maîtrise d'œuvre (8,80% du HT)	21.763,94 €
Honoraire SPS	1.000,00 €
TOTAL ARRONDI	270.082 €

RECETTES

DETR : 30% de 100.000 € maximum	30.000,00
Région 30% du HT plafonné à 100.000 €	81.024,00
Département (patrimoine) 30% du HT	81.024,00
Fondation du Patrimoine	12.000,00
Emprunt	66.034,00
TOTAL	270.082 €

TRANCHE OPTIONNELLE : TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DES ABSIDIOLES DU CHOEUR

DÉPENSES HT

TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE	MONTANT HT
LOT 1 : Maçonnerie-pierre de taille	55.173,22 €
LOT 2 : Charpente	66.009,92 €
LOT 3 : Couverture	67.769,85 €
Maîtrise d'œuvre (8,80% du HT)	16.627,86 €
Honoraire SPS	1.000,00 €
TOTAL ARRONDI	206.581 €

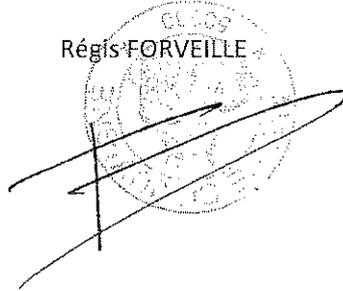
RECETTES

DETR : 30% de 100.000 € maximum	30.000,00
Région 30% du HT plafonné à 100.000 €	61.974,00
Département (patrimoine) 30% du HT	61.974,00
Fondation du Patrimoine	12.000,00
Emprunt	40.633,00
TOTAL	206.581 €

- .C) DE CHARGER Monsieur le maire de solliciter les subventions ci-dessus auprès de Monsieur le Préfet, Madame la présidente du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- . DE SOLLICITER la Fondation du Patrimoine et de l'autoriser à lancer une souscription et signer les conventions nécessaires avec la Fondation du patrimoine ;
- D'AUTORISER le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment les marchés avec les entreprises retenues.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Demande de subvention DSIL - DETR 2023

Monsieur le Maire expose que, face à la très forte augmentation des coûts de l'énergie et afin de poursuivre un engagement vers une transition énergétique, il est nécessaire de continuer de réaliser certaines actions en 2023 en faveur de la « Transition énergétique et du développement des énergies renouvelables ». Il est ainsi proposé de réaliser des travaux répondant à deux objectifs : une réduction des consommations énergétique et une production d'énergie par une ressource durable, le bois.

DOSSIER DSIL –Priorité 1

- TRANSITION ENERGETIQUE et DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : ACTIONS SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DESTINEES A REDUIRE LE COUT ENERGETIQUE

Projets concourant à la réalisation d'économie des ressources énergétiques et au développement du recours à l'énergie produite par la ressource du bois, en réalisant les actions ci-dessous sur les bâtiments communaux.

1) Remplacement des luminaires existants, trop énergivores, par des leds dans différents bâtiments communaux (école, musée, futur dojo, salle des fêtes). Ces travaux étant réalisés en interne par un employé communal disposant des compétences nécessaires.

Coût estimé à 8.366 € HT (travaux en régie).

2) Chauffage et isolation du futur Dojo. Ce bâtiment construit il y a environ soixante ans, qui accueillera diverses activités sportives et périscolaires, est actuellement chauffé avec des radiateurs électriques. Afin de diminuer les coûts, il est envisagé de raccorder ce bâtiment communal à la chaudière à bois (plaquettes) située à proximité et qui chauffe déjà les six classes de l'école ainsi que le périscolaire, et ce pour un coût de 19.229,99 € HT. Afin de réduire la consommation énergétique, la couverture du bâtiment sera restaurée avec une isolation pour un coût de 23.100 € HT.

Coût estimé : 42.329 € HT (dépense d'investissement au 2313).

DÉPENSES

- Mise en place éclairage LED : travaux en régie École, Musée de l'Évolution Agricole, futur dojo, salle des fêtes	8.366,30 € HT
- Bâtiment 1 Rue des Lilas (futur dojo) : raccordement chaudière à bois et réfection de la couverture	42.329,00 € HT
TOTAL arrondi	50.695 € HT

RECETTES

DSIL : 50%	25.347,65 €
Autofinancement	25.347,65 €
TOTAL arrondi	50.695 €

DOSSIER DETR volet 3D-Priorité 2

- REFLECTION D'UNE PARTIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Projet concourant à des économies d'énergie et une protection de l'environnement.

1) Remplacement des lanternes de l'éclairage public situé dans une partie de l'agglomération : allées de la Prairie, du Bocage et du Castel. La compétence éclairage public ayant été transférée à Territoire Énergie Mayenne 53 (TEM53), ces travaux seraient réalisés par TEM 53 pour un coût total estimé à 69.300 € HT. TEM 53 prend 40% du HT à sa charge et la commune 60%, soit 41.580 €, plus 6% de frais de maîtrise d'œuvre, soit 4.158 €. Le total restant à charge de la commune, sur lequel porterait la demande de subvention DETR, s'élève donc à 45.738 €. La compétence éclairage étant exercée par TEM 53, cette somme serait donc imputée en dépense de fonctionnement, article 6554, mais représente une dépense importante pour la commune. Cette action étant inscrite dans le CRTE intercommunal pourrait bénéficier d'un bonus de 10% de subvention (soit 40% au lieu de 30%).

Coût estimé : 45 738 € HT (dépense de fonctionnement au 6554).

2) Suppression de lanternes autour du Plan d'eau Saint-Martin. Cet espace naturel a vocation à être protégé par une suppression de la pollution lumineuse générée par la présence de 4 lanternes. De plus, la suppression de ces lanternes limitera les dépenses énergétiques.

Coût estimé : 1939,26 € HT (dépense de fonctionnement au 6554)

DÉPENSES

- Éclairage public (inscrit au CRTE): remplacement des lanternes Allées de la Prairie, du Bocage et du Castel <i>coût restant à charge de la commune</i>	45.738,00 € HT
- Démontage de lanternes du Plan d'eau	1.939,26 € HT
TOTAL arrondi	47.677 €

RECETTES

DETR : 40% (dont 10% CRTE)	19.070,90 €
Autofinancement	28.606,10 €
TOTAL arrondi	47.677 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le *8/12/22* *SEC*

ID : 053-215301235-20221206-8_DSILDET2023-DE

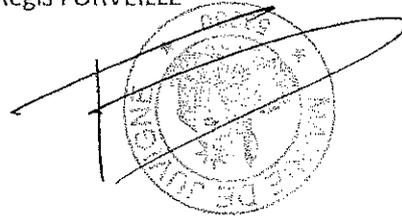
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dossier DSIL en priorité 1 et DETR en priorité 2
- **ACCEPTÉ** les plans de financement proposés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des subventions au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et de la DETR (Dotation de soutien à l'Investissement des Collectivités) 2023 auprès de Monsieur le Préfet
- **AUTORISE** le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ces travaux.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,
Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Projet de l'îlot Vettier : étude de sol

Monsieur Bruno Bouvier, 2nd adjoint, expose que les propriétaires des parcelles AB 191 et 192 ont été informées que l'achat de leurs biens prendrait plus de temps que prévu. En effet, les services de l'Etat demandent à ce que toute une série de procédures soit réalisée avant l'acquisition afin de mieux connaître le niveau de pollution liée à l'ancienne activité du garage. Cela permettra ainsi de déterminer la compatibilité avec l'aménagement envisagé, c'est-à-dire un parking, ce qui semble possible.

L'entreprise GEOREM propose un devis d'un montant de 4.732,80 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité du sol. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) peut aussi être envisagée afin de conduire toutes ces démarches.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix ci-dessous:

- 1) la réalisation du diagnostic sanitaire du sol par GEOREM uniquement
- 2) la consultation de différents bureaux d'étude d'AMO, dont la dépense serait à budgétiser sur l'exercice 2023, pour un accompagnement complet de l'étude de sol jusqu'à la déconstruction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

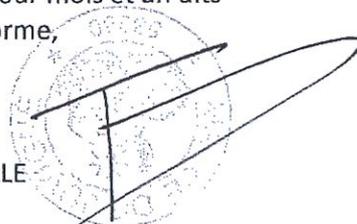
Retient la solution n°1 et autorise le maire ou la première adjointe à signer le devis correspondant

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID : 053-215301235-20221206-10_RAP2021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, année 2021

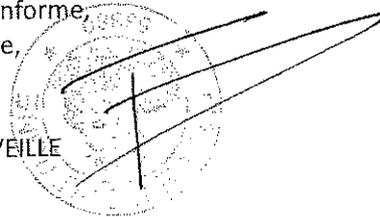
Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2021.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Déchetterie : modification des horaires

Monsieur Mickaël BUCHARD rappelle que, lors du Conseil municipal du 8 novembre 2022, les élu(e)s ont validé le renouvellement de la convention Mairie – Communauté de Communes de l'Ernée ainsi que la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture. Toutefois, une erreur dans le planning d'ouverture a été observée. Il est donc proposé de valider les horaires modifiés et présentés en annexe de l'ordre du jour adressé aux élu(e)s. Le total des heures restant inchangé à 110 annuels. A partir du 1^{er} janvier 2023, les horaires d'ouverture seraient les suivants :

- ouverture de 9 h 15 à 11 h 45, tous les premiers samedis du mois
- ouverture de 13 h 45 à 15 h 45, tous les vendredis de début avril à fin octobre (*sauf jours fériés)
- ouverture de 13 h 45 à 15 h 45, tous les 1ers vendredis de début novembre à fin mars
- ouverture de 13 h 45 à 15 h 45, tous les vendredis de la 3^{ème} semaine de chaque mois de début novembre à fin mars.

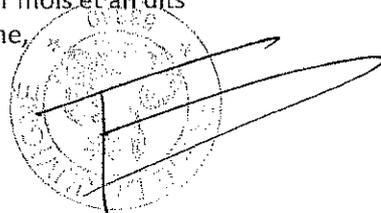
Suite à un vote à main levées qui donne les résultats suivants : présents 14 : Pour : 13, Abstention : Mickaël GILBERT, le conseil municipal valide ses nouveaux horaires qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date de publication : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M. Jérôme POIGNAND

Monsieur Mickaël BUCHARD est élu secrétaire.

Objet : Budget annexe lotissement le Rocher : Ouverture de crédits :

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser les écritures de stock de fin d'année, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de faire les ouvertures de crédits, ci-dessous :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT DEPENSE	023 :virement	+ 41.316,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTE	7133/042 : stock final	+ 41.316,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSE	3355/040 : stock final	+ 41.316,00 €
INVESTISSEMENT RECETTE	021 :virement	+ 41.316,00 €

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE

